

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	65 (1993)
<b>Heft:</b>	1
<b>Rubrik:</b>	Lire - voir - entendre

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## FAUT-IL LIBÉRALISER LES LOYERS ?

*Le nouveau livre de l'ASLOCA romande avec résumé en allemand*

Partout, il n'est plus question que de «dérégulation», «déréglementation», «retour aux lois du marché», «libéralisation!» Dans le domaine du logement aussi, certains croient avoir trouvé là la panacée, le meilleur moyen de régler les problèmes. Que faut-il en penser? La pénurie de logements, la spéculation de la fin des années 80, le coût des loyers résultent-ils des règles légales en vigueur? Le marché immobilier peut-il se réguler de lui-même? Le nouveau droit du bail doit-il être totalement revu? Que coûterait la suppression des mesures de protection des locataires? La Fédération romande de l'ASSOCIATION SUISSE DES LOCATAIRES (ASLOCA) a demandé à ses spécialistes de faire le point sur la question.

Juriste et secrétaire général de l'ASLOCA romande, **Philippe BIÉLER** définit le contexte historique, brossé le tableau de la situation actuelle du marché du logement et présente les diverses propositions qui sont faites en vue de le libéraliser.

Economiste, vice-président de la Commission fédérale des banques et conseiller économique de la FTMH, **Jean-Pierre GHELF** explique pourquoi les règles habituelles de l'offre et de la demande ne s'appliquent pas au marché immobilier. Avocat, spécialiste du droit du bail et co-auteur du fameux guide de l'ASLOCA «Le nouveau droit du bail», **David LACHAT** analyse en détail la portée et les effets des règles de fixation des loyers.

Avocat et président de l'ASLOCA romande, **Laurent MOUTINOT** enfin brossé un tableau de la situation dans les pays européens et constate que partout l'Etat intervient d'une manière ou d'une autre dans la politique du logement.

Cet ouvrage rigoureux, sans polémique, constitue une conribution essentielle au débat politique actuel. Il apporte un éclairage nouveau et passionnant à la question du logement.

Philippe Bieler  
Jean-Pierre Gheff  
David Lachat  
Laurent Moutinot

## Faut-il libéraliser les loyers?



Les éditions de l'Association suisse des locataires

Fédération romande

## LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA LOI ENCOURAGEANT LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (WEG/LCAP)

*L'Office fédéral du logement nous transmet une nouvelle parution*

Par le biais de la loi encourageant la construction de logements et l'accèsion à la propriété du 4 octobre 1974, la Confédération souhaite apporter sa contribution afin qu'il soit remédié aux déficiences les plus importantes de l'approvisionnement en logements. Simultanément, un soutien actif à l'acquisition de logements en propriété devrait améliorer les chances de nombreux ménages d'acquérir leur propre logement.

*Qui peut profiter de la WEG/LCAP ? Pour quels objets ?*

- les associations de droit public ;
- les maîtres d'ouvrage et organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique (p. ex. les coopératives) [aide-mémoire Maîtres d'ouvrage et organisation s'occupant de la construction de logements d'utilité publique n° 725.702.f]
- les propriétaires et bailleurs privés ;
- les organisations faîtières s'occupant de la construction de logements d'utilité publique.

*Les différents modes d'intervention*

- acquisition de réserves de terrain [aide-mémoire relatif à l'acquisition de réserves de terrain (peut être obtenu auprès de l'OFL) ;
- aide à l'équipement [aide-mémoire concernant l'équipement de terrains pour la construction de logements n° 725.706.f]
- prêts du fonds de roulement [règlements des organisations faîtières s'occupant de la construction de logements d'utilité publique ;
- prêts liés à l'objet ;
- service de consultation pour maîtres d'ouvrage d'utilité publique [aide-mémoire Service de consultation pour maîtres d'ouvrage d'utilité publique n° 725.703.f];
- caution fédérale pour faciliter le financement par des capitaux étrangers ; prestations permettant d'abaisser les loyers et les charges.

*Exigences posées à l'immeuble*  
Seuls les logements et les maisons qui remplissent les exigences techniques de la loi WEG/LCAP et dont les coûts ne dépassent pas la limite admissible peuvent entrer en considération.  
Informations détaillées :

- aide-mémoire Construction, acquisition, rénovation de logements en propriété avec l'aide fédérale n° 725.700.f
- aide-mémoire Construction et rénovation de logements locatifs avec l'aide fédérale n° 725.701.f
- annexe technique pour appartements en propriété et maison familiales n° 725.700.4.f
- annexe technique pour les logements en location n° 725.700.5.f

ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE  
DEPARTEMENT ARCHITECTURE EGLISE ANGLAISE 12 - LAUSANNE  
LUNDI AU VENDREDI: 08-1 8H30

*19 mai au 9 juin 1993*

BAT'A – ARCHITECTURE ET URBANISME – 1910-1950  
Exposition réalisée par la Galerie d'Etat de Zlin

## LA COLONIE BAT'A A MOEHLIN

Exposition réalisée par le Musée d'Architecture de Bâle

Le *Socialdemokrat*, organe du Parti social-démocrate allemand de Tchécoslovaquie, notait en janvier 1928 que l'homme le plus connu de Tchécoslovaquie n'était ni le Président Masaryk, ni le bon soldat Svejk, mais le plus énergique des patrons, Tomas Bat'a.

L'épopée du roi de la chaussure prend pour théâtre la petite cité morave de Zlin dans laquelle Tomas Bat'a fonda avec son frère en 1894 une fabrique de pantoufles. Un séjour d'une année à Lynn dans le Massachusetts l'avait familiarisé avec la mécanisation de la production et il n'eut de cesse de l'introduire dans la fabrique familiale. Au lieu de poursuivre la fabrication de chaussures traditionnelles lourdes et conçues pour durer, il opta pour la fabrication de chaussures légères, en toile et cuir, le meilleur marché possible. A la fin des années 30, la production journalière atteignait presque 200'000 unités et Bat'a commença à ouvrir des filiales à l'étranger.

Ce développement rapide de l'entreprise nécessita à Zlin et dans les villes où s'ouvrirent des filiales une planification reflétée de l'architecture et de l'urbanisme.

Fasciné par la technique et sans cesse à la recherche de moyens pour abaisser les coûts de production, le patron Bat'a ne pouvait rester insensible au discours de l'architecture moderne qui lui promettait des normes de standard contemporain, rationalisation, économies et rigueur.

Dans les années 30, Bat'a ouvrit une colonie à Möhlin dans la partie nord-ouest de la Suisse où les possibilités de transport fluviaux et aériens l'attiraient. Une partie de l'exposition réalisée par le Musée d'architecture de Bâle est consacrée à l'implantation de cette cité ouvrière tout à fait significative.

